Délibération affichée à l'Hôtel de Ville et transmise au représentant de l'Etat le 24 novembre 2014

#### **CONSEIL DE PARIS**

## **Conseil Municipal**

#### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

**2014 DFPE 1217** Subvention et avenant n° 1 avec l'association Groupe d'œuvres Sociales de Belleville - G.O.S.B.- (20e) pour sa crèche collective (20e).

#### Mme Nawel OUMER, rapporteure.

-----

# Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association "Groupe d'Oeuvres Sociales de Belleville";

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 6 novembre 2014;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission,

### Délibère:

- Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1, à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association "Groupe d'Oeuvres Sociales de Belleville" ayant son siège social 162, rue de Belleville (20e), pour attribution d'une subvention de fonctionnement.
- Article 2 : Une subvention de 560.795 euros est allouée à l'association "Groupe d'Oeuvres Sociales de Belleville" (n° tiers SIMPA 20264, n° dossier 2014\_01680).
- Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2014 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.